

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 novembre 2025

**Le quatre novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le trente et un octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 6

**Présents :** M BAZILLE, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M GOBÉ, MME MARY, MME HAVARD, M LÉON

**Absents excusés :** M DREUX, MME EPRON, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, M DEMAZEL, MME PENLOUP

**Absents qui ont donné pouvoir**

**Secrétaire de séance :** Nathalie MY

<p><b>N° 2025063 - Objet :</b> Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

<p>Accusé de réception en préfecture N° 253300004-2025-00001-03 Date de télétransmission : 07/11/2025 Date de réception préfecture : 07/11/2025</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de LANDIVY au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de LANDIVY à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :  
ÉLECTRICITÉ  
GAZ NATUREL
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de LANDIVY des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de LANDIVY, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,  
Nathalie MY**

**Fait et délibéré le 4 novembre 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

